

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 2 février 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 15 juillet 2009 d'une demande provenant de NOSTALGIE Belgique SA (dossier FM2008-146) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant NOSTALGIE Belgique SA à éditer le service « Nostalgie » sur le réseau de radiofréquences « C3 » ;

Vu l'échange de radiofréquences entre Nostalgie SA, Inadi SA et Cobelfra SA autorisé le 25 mars 2010 par le Collège d'autorisation et de contrôle et à l'issue duquel le réseau C3 a obtenu la radiofréquence « JODOIGNE 95.1 MHz » en échange de la radiofréquence « JODOIGNE 106.8 MHz » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sans qu'une autre Communauté soit empêchée de mener sa propre politique en matière de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre (dit arrêté « strate 6 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « JODOIGNE 95.1 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 22 décembre 2011 au 23 janvier 2012 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « JODOIGNE 95.1 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.**

Fait à Bruxelles, le 2 février 2012.

Marc Janssen  
Président

**Nom de la station : JODOIGNE**

**Fréquence : 95.1 MHz**

Identifiant : 0951.0

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 43' 04'' / longitude 004° E 53' 41''

PAR totale : 600W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 36 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	14.0	90	1.4	180	0.0	270	7.0
10	14.0	100	0.0	190	0.0	280	10.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	12.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	14.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	14.0
50	3.0	140	0.0	230	0.0	320	8.0
60	3.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	2.4	160	0.0	250	3.0	340	0.0
80	1.4	170	0.0	260	3.0	350	0.0